

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

L'an deux mil dix, le Vendredi 26 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre AUBINAIS.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs AUBINAIS Pierre, CIRETTE Laurent, FABRE Annick, FERQUIN Olivier, FILLATRE François, FRERET Annabel, HADJ-DAHMANE Bouamra, HILLAIRE Sophie, JIMONET Thierry, MOREL Simone, PIEDNOËL Didier, THIRIET Pierre, TOURNÉ Murielle.

Absente : HANGUEHARD Claudine

Secrétaire de séance : HILLAIRE Sophie.

En présence de M. BEAUJARD Damien, Percepteur

Ordre du Jour

- 1) Vote du compte administratif, compte de gestion 2009.
- 2) Affectation du résultat du compte administratif 2009.
- 3) Vote du taux des taxes locales directes.
- 4) Budget Primitif 2010.
- 5) SIEGE – Enfouissement des réseaux
- 6) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29/01/2010
- 7) Participation voies et réseaux
- 8) Création d'un poste d'ATSEM
- 9) PLU : Protocole transactionnel
- 10) Modification du tracé de la Rue du Comté de Nice.
- 11) CASE : Convention petits aménagements de voirie
- 12) CASE : Signature d'une convention pour le groupement de commandes des transports périscolaires.
- 13) CASE : Compte-rendu des commissions et conseils de communauté
- 14) Camping de l'Île Adeline – Avenant à la convention de DSP et vente du terrain.
- 15) Indemnité de logement instituteurs
- 16) Informations et questions diverses

1 Vote du compte administratif et du compte de gestion 2009.

Monsieur le Percepteur expose les chiffres du compte administratif 2009 :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	Réalisé 2009			TOTAL
		Mandats et Titres émis	Résultat reporté	Restes à réaliser	
			2008	2009	
Dépenses	691 053.51	680 118.80			680 118.80
Recettes	691 053.51	728 825.51			728 825.51
Solde		48 706.71			48 706.71
soit une capacité de financement de 48 706.71 €					

INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Réalisé 2009			TOTAL
		Mandats et Titres émis	Résultat reporté	Restes à réaliser	
			2008	2009	
Dépenses	283 693.83	106 899.94			106 899.94
Recettes	283 693.83	183 537.09	16 543.55	2 000.00	202 080.64
Solde		76 637.15			95 180.70
Soit une capacité de financement de 95 180.70 €					
D'où un excédent total de 143 887.41 €					

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2009 de la commune.

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal fait apparaître le même résultat de clôture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2009.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

2 Affectation du résultat du compte administratif 2009

Considérant les résultats et le vote d'approbation du Compte Administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 VOTÉ LE 26 Mars 2010		
Résultat de fonctionnement 2009		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	+ 48 706.71 €
B	Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2008, précédé du signe+ (excédent) ou - (déficit)	
C	Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 48 706.71 €
Résultat d'investissement 2009		
D	Solde d'exécution d'investissement 2009	
	D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	93 180.70 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2008	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	2 000.00 €
	BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	0.00 €
	AFFECTATION C = G + H	95 180.70 €
	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G	= au moins la couverture du besoin de financement F	
	2) H report en fonctionnement R 002	95 180.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat du budget de la Commune comme suit :
Au compte 002 la somme de 48 706.71€ et au compte 001 la somme de 93 180.70€.

3 Vote du taux des taxes locales directes.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition. Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** les taux suivants pour l'année 2010.

	Ancien Taux	Nouveau Taux
Taxe d'habitation	8.62%	8.62%
Foncier Bâti	21.22%	21.22%
Foncier Non Bâti	88.03%	88.03%

4 Budget Primitif 2010

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité **VOTE** le Budget Primitif 2010 par chapitre et par opération suivant les montants ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	724 229.30€
Chapitre 011	183 860.00 €
Chapitre 012	347 960.00 €
Chapitre 022	5 000.00 €
Chapitre 023	36 132.85 €
Chapitre 042	13 971.00 €
Chapitre 65	103 018.00 €
Chapitre 66	2 687.45 €
Chapitre 67	500.00 €
Chapitre 68	31 100.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

Détail des articles 6554 et 6574

Articles	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Vote 2009
6554	Adetmir (Gîtes de France)	246.37 €
	Amcase (Association des Maires de la CASE)	150.00 €
	Arehn	80.00 €
	ASI (Association de Services Intercommunale)	3 206.79 €
	Bibliothèque de Val de Reuil	457.35 €
	Eveil musical	2 269.49 €
	Mairie Val de Reuil (animaux errants)	700.00 €
	Relais Assistantes Maternelles	100.00 €
	Rased (Soutien Scolaire)	140.00 €
	SIEM (École de musique)	13 843.00 €
	Union des Maires	207.00 €
	TOTAL 6554 (Contribution organismes regroupement)	21 400.00 €
6574	Anciens Combattants (UNC)	220.00 €
	Andelle Allaitement	50.00 €
	BALAHOUTS (Tennis)	600.00 €
	Batellerie	2 000.00 €
	Comité des Fêtes	4 800.00 €
	Coopérative Scolaire	2 750.00 €
	Escalad'Eure	800.00 €
	Les Vieux Travailleurs de Poses	3 100.00 €
	SNSM	500.00 €
	Souvenir Français	365.00 €
	Divers	500.00 €
	Total Associations Posiennes	15 685.00 €
	APURE	30.00 €
	AVEDE ACJE (Aide aux victimes)	50.00 €
	Croix Rouge Française	90.00 €
	Croix Rouge Française – Aide aux Sinistrés Haïti	500.00 €
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	50.00 €
	Total Associations extérieures	720.00 €
	Divers	5 595.00 €
	TOTAL 6574 (Associations)	22 000.00 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes	724 229.30 €
Chapitre 002	48 706.71 €
Chapitre 013	35 320.00 €
Chapitre 70	64 710.00 €
Chapitre 73	285 718.59 €
Chapitre 74	249 774.00 €
Chapitre 75	39 500.00 €
Chapitre 77	500.00 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	378 087.43 €
Chapitre 020	5 000.00 €
Chapitre 16	41 364.44 €
Opération 169 – École	400.00 €
Opération 184 – Église	8 000.00 €
Opération 186 – PLU -	25 000.00 €
Opération 204 – Cimetière reprise de concessions	7 360.00 €
Opération 205 – Mairie	9 030.00 €
Opération 206 – Mini stadium	45 860.00 €
Opération 207 – Nivernais	12 960.85 €
Opération 209 – SIEGE Candélabres Chemin du Halage	13 377.93 €
Opération 210 – SIEGE Roussillon Provence	74 280.43 €
Opération 212 – Achat matériels	10 000.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

Opération 214 – Petits aménagements de voirie	14 000.00 €
Opération 215 – Achat Maison Comté de Foix	8 000.00 €
Opération 216 – SIEGE – Rue des Masures	86 739.30 €
Opération 217 – SIEGE – Rue de l'Église	3 344.48 €
Opération 218 – Modification du P.O.S.	5 000.00 €
Opération 219 – Participation voirie et réseaux	2 520.00 €
Opération 220 – Réfection ruelles	5 850.00 €
Recettes	378 087.43 €
Chapitre 001	93 180.70 €
Chapitre 021	36 132.85 €
Chapitre 10	15 911.00 €
Chapitre 28	13 971.00 €
Opération 203 – Columbarium	4 355.00 €
Opération 205 – Mairie	7 030.00 €
Opération 206 – Mini stadium	45 860.00 €
Opération 207 – Nivernais	11 306.00 €
Opération 210 – SIEGE Roussillon Provence	61 081.58 €
Opération 216 – SIEGE – Rue des Masures	86 739.30 €
Opération 219 – Participation voirie et réseaux	2 520.00 €

5 SIEGE – Enfouissement des réseaux

A) SIEGE – 2010 - RUE DES MASURES – TRANCHE 1 – RENFORCEMENT RÉSEAUX

Code : 1104741 EXPOSÉ DES MOTIFS :

N°DT : 901 522 Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

RUE DES MASURES TR1 estimés à 190 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 158\,862,88 \text{ HT} \times 20\% = 31\,772,58 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBÉRATION, Ces explications entendues, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 204151,

B) SIEGE – 2010 - RUE DES MASURES – TRANCHE 1 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Code : 2104741 EXPOSÉ DES MOTIFS :

N°DT : 901 522 Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

RUE DES MASURES TR1 estimés à 65 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 40% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 54\,347,83 \text{ HT} \times 40\% = 21\,739,13 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBÉRATION, Ces explications entendues, le Conseil décide, à l'unanimité:

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

204151,

C) SIEGE – 2010 - RUE DES MASURES – TRANCHE 1 – France TELECOM

Code : 9104741

EXPOSÉ DES MOTIFS :

N° D.T. : 90 1522

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques.

RUE DES MASURES TR 1 Estimés à 50 000.00€ TTC

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

la participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût H.T. des travaux au comptant, et est estimées à :

P = 41 806,02 € H.T. x 60 % = 25 083,61 € et la TVA à rembourser au SIEGE à 8 193,98 €

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DÉLIBÉRATION, Ces explications entendues, le Conseil décide :

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,
- 2) de s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancée,
- 3) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes.

D) SIEGE – 2010 – CHEMIN DU HALAGE – TRANCHE 2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Code : 9104741

EXPOSÉ DES MOTIFS :

N° D.T. : 90 1522

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

CHEMIN DU HALAGE TR2 estimés à 40 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 40% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

P = 33 444,82 HT x 40% = 13 377,93 €

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DELIBERATION, Ces explications entendues, le Conseil décide, à l'unanimité :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 204151,

E) SIEGE – 2010 – RÉNOVATION RUE DE L'ÉGLISE - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Code : 2104743

EXPOSÉ DES MOTIFS :

N°DT : 901 530

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

RÉNOVATION RUE DE L'EGLISE estimés à 10 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 40% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

P = 8 361,20 HT x 40% = 3 344,48 € HT
--

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DÉLIBÉRATION, Ces explications entendues, le Conseil décide :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E. dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 204151,

6 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 Janvier 2010

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

7 Participation pour voies et réseaux.

7A) SIEGE – EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE – PROPRIÉTÉ BEAUSSART

Année 2010
Inscription : 12 000€
Code : 4104741
N°DT : 90 1597

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la desserte de parcelle(e), il convient de réaliser l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique :

PROPRIÉTÉ BEAUSSART estimés à 12 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

La participation financière (P) de la commune pour une longueur considérée de 90m est établie comme suit :

$$P = 90 \text{ m} \times 20\text{€} = 1\,800.00 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DÉLIBÉRATION, Ces explications entendues, le Conseil décide à l'unanimité:

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 204151,

7B) SIEGE – EXTENSION DE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE – PROPRIÉTÉ BEAUSSART

Année 2010
Inscription : 1 000€
Code : 9104742
N°DT : 90 1597

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'extension en souterrain du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'extension en souterrain des réseaux électriques.

En application de la convention pour l'extension coordonnée des réseaux téléphoniques dont sont parties France Télécom et Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

PROPRIÉTÉ BEAUSSART estimés à 1000 € T.T.C.

La participation financière (P) de la commune pour une longueur considérée de 90m est établie comme suit :

$$P = 90 \text{ m} \times 8\text{€} = 720.00 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

DÉLIBÉRATION, Ces explications entendues, le Conseil décide à l'unanimité:

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.
- 2) de s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancée
- 3) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes,

7C) PARTICIPATION VOIES ET RÉSEAUX - PROPRIÉTÉ BEAUSSART

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une demande de certificat d'urbanisme pour la propriété de M et Mme BEAUSSART Route de Saint Pierre a été refusé car il n'est pas desservi suffisamment sur les réseaux électriques et téléphoniques.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

En accord avec les propriétaires, le SIEGE va effectuer les travaux, la commune règle le montant des travaux qui s'élève à 2 520.00 € et M et Mme BEAUSSART se sont engagés par écrit à rembourser la somme à la commune.

Le conseil municipal a délibéré pour régler la participation au SIEGE pour cette extension. Il demande au conseil d'instaurer le principe de la participation pour voies et réseaux pour ce cas précis. Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** d'instaurer la PVR pour ce cas précis, **ACCEPTE** le remboursement de la somme par les propriétaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

8 Création d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire explique au conseil que Mme NIGRON Marie a réussi son concours d'ATSEM.

Elle est donc inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe établie au titre de l'année 2010.

Il demande au conseil de créer le poste d'ATSEM correspondant au besoin dans la classe de maternelle, à raison de 26 heures par semaine. Mme NIGRON occupe ce poste depuis le 15 Mai 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **CRÉE** un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1er Avril 2010.

9 PLU : Protocole transactionnel

Commande Publique – AUTRES CONTRATS – AMENAGEMENT – Etudes nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme – Protocole Transactionnel – Autorisation – RAPPORT.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Poses a confié, par convention, à la société A.U.A, sise 481 rue Clément Ader, 27000 EVREUX, la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées – SELAS – A.U.A – Atelier d'Architecture et d'Urbanisme a acquis l'ensemble des biens corporels et incorporels du Cabinet Libéral d'Architecture de Monsieur LEFRANCOIS – Architecte DPLG-Urbanisme.

De ce fait, à la personne morale désignée par la convention d'études Hubert Lefrancois se substitue dans tous ses droits et obligations la SELAS A.U.A – Atelier d'Architecture et d'Urbanisme pour l'aboutissement des clauses de la convention jusqu'à l'échéance de toutes ses obligations. L'intégralité des rémunérations acquises et à percevoir depuis le 1er octobre 2006 sont dès lors propriété de la SELAS AUA.

La convention a été conclue pour un montant forfaitaire de 25.580,00 € HT soit 30.593,68 € TTC (TVA au taux de 19,6% actuellement en vigueur).

Lors de la phase finale de l'étude, suite à la prise en compte des nouveaux projets sur le territoire, des adaptations sont devenues nécessaires afin de pouvoir arrêter le projet de PLU et de l'approuver.

La commune de Poses et la société A.U.A, ne parvenant pas à s'entendre sur les modificatifs à apporter au projet, il est proposé aux membres du conseil de conclure, avec la société précitée, un protocole transactionnel afin de régler ce litige. Le projet de protocole joint en annexe à la présente délibération prévoit le versement par la commune de Poses, d'un montant de 2.558,00 € HT à la société A.U.A pour solde de tout compte. En contrepartie, la société A.U.A s'engage à remettre, à la commune de Poses, le résultat des études exécutées.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion du protocole transactionnel précité avec la société A.U.A.

DÉCISION: Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré, à l'unanimité : **VU** le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, **DÉCIDE** de conclure avec la société A.U.A un protocole transactionnel afin de solder définitivement sa mission relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. **ACCEPTE** les termes du protocole transactionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget 2010.

10 Modification Rue du Comté de Nice.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une délibération concernant le déplacement de la rue du Comté de Nice a été prise le 13 Avril 2006.

M. BERTHEUX demande de modifier le tracé de cette rue traversant actuellement sa propriété. Sa demande est motivée par l'amélioration de la sécurité de sa propriété (la porte d'entrée donne sur la rue), le peu de passage sur ce chemin.

Le principe de modification de la rue avait été accepté mais aucun accord n'avait pu être trouvé entre les voisins.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

La demande actuelle diffère un peu. Il est prévu de conserver un espace de 80cm entre la rue et la propriété de M. DUCHEMIN (voisin qui a accepté par écrit le nouveau projet).

S'agissant d'une ruelle communale, il convient de prévoir une enquête publique de 15 jours pour permettre la modification de l'emprise de la rue. Les frais notariés qui suivront sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** le principe de modification du tracé de la rue du Comté de Nice, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tous actes pour entériner cette modification, **DIT QUE** les frais notariés sont à la charge du demandeur, **DÉCIDE** de prévoir une enquête publique d'une durée de 15 jours et de nommer un commissaire enquêteur.

11 CASE : Convention petits aménagements de voirie.

Le Conseil Communautaire du 21 Janvier 2010 a délibéré sur le principe de permettre la réalisation des petits aménagements de voirie, ne constituant pas une opération budgétaire spécifique. Les travaux sont cofinancés par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE, sous forme de fonds de concours, il reste à la charge de la Commune 32,5 % du coût de l'opération.

Il vous est proposé de passer une convention avec la CASE pour les dos d'âne rue des Mesures, Rue des Écoles et rue du Port et l'aménagement du carrefour Rue du Roussillon RD110. Dépenses inscrites au BP 2010 Opération 214.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux, à signer la convention avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE et tous actes afférents à ce dossier.

12 CASE : Signature d'une convention pour le groupement de commandes des transports périscolaires.

CASE : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC -DÉPLACEMENTS – Services de transport périscolaire et autres services de transport – Convention de groupement de commandes – Autorisation – RAPPORT

M le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération Seine-Eure gère l'ensemble des transports scolaires de son territoire. Les services de transports périscolaires sont gérés par chaque commune membre en fonction de leurs besoins propres.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la communauté d'agglomération Seine-Eure et différentes communes membres souhaitent respectivement s'engager dans le lancement d'une consultation en vue de confier à un prestataire extérieur les services de transport périscolaires et autres services de transport ne relevant pas exclusivement de la compétence communautaire.

En conséquence, il est donc proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics en vue de la passation d'un marché de transport périscolaire et autres services de transport entre les membres ci-après désignés :

- la communauté d'agglomération Seine-Eure
- les communes d'Acquigny, Andé, Herqueville, Heudebouville, Incarville, La Haye Malherbe, Le Manoir sur Seine, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Pinterville, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surville et Vironvay.
- Le SIVOS de Crasville, Quatremare et Surtauville
- La Caisse des écoles de la commune de Louviers

Cette convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe à la présente délibération), formalisera l'intervention de la communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement ainsi que les modalités techniques et financières de ce groupement.

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Seront associés à cette commission d'appel d'offres un représentant de chaque membre, en qualité de personnalité compétente.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, le coordonnateur signera et notifiera le marché et chaque membre du groupement exécutera financièrement les commandes spécifiques relatives aux besoins qui le concerne. Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion de la convention de groupement de commandes précitée.

DÉCISION - LE CONSEIL, après avoir entendu le rapporteur et délibéré, à l'unanimité, VU le code des marchés publics, notamment l'article 8, VU la convention de groupement de commandes à conclure entre

- la communauté d'agglomération Seine-Eure

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

- les communes d'Acquigny, Andé, Herqueville, Heudebouville, Incarville, La Haye Malherbe, Le Manoir sur Seine, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses, Pinterville, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surville et Vironvay.
- Le SIVOS de Crasville, Quatremare et Surtauville
- La Caisse des écoles de la commune de Louviers

APPROUVE le principe du groupement de commandes, **APPROUVE** la convention de groupement de commandes précitée, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, **DIT** que les dépenses résultant de cette convention et couvrant les besoins spécifiques de la communauté d'agglomération Seine-Eure seront imputées sur le budget annexe du transport.

13 CASE : Compte-rendu des commissions et conseils de communauté.

A) Office de Tourisme

M. PIEDNOËL, qui fait partie du comité directeur de l'Office de Tourisme, informe les élus que le compte administratif 2009 de l'OTSE fait apparaître un excédent de 80 000€.

Il signale que la Fête de la Peinture aura lieu le Dimanche 6 Juin prochain et que M. LABROUCHE Hubert a fait part à M. AUGER de la volonté du maire de POSES de voir le FAUVETTE sur la commune lors de cette fête, et que L'Association des Anciens et Amis de la Batellerie a pris des engagements envers une autre commune.

B) Environnement

La Communauté d'agglomération va attribuer 10 frênes de 4 m de haut pour une plantation au Mesnil entre les deux mises à l'eau, côté camping.

Départ de Mme HILLAIRE à 20H15.

C) Tourisme

Le projet de serre tropicale sur la base de loisirs aboutira aux environs de mai 2011.

D) Voirie

Réfection des voiries en 2010 : - Entrée camping de l'Île Adeline - Rue du Renel – Reprise de voirie devant le 1C rue des Masures et le 4 Rue du Renel.

14 Camping de l'Île Adeline – Avenant à la convention de DSP et vente du terrain

Commande Publique – DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS – AUTRES CONTRATS – exploitation du camping municipal « L'Île Adeline » – Avenant de transfert - Autorisation

RAPPORT

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Poses a confié, par convention de délégation de service public conclue sur la forme d'un affermage, à la STL Loisirs SARL, sise 62 rue des Sablons 27460 IGOVILLE reprise par M. VARIN Ludovic STL Loisirs SARL Rue des Masures 27740 POSES, l'exploitation du camping municipal de l'Île Adeline pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2007.

La STL Loisirs SARL souhaite transférer, à compter du 1er avril 2010, les droits et les obligations souscrits dans le cadre au contrat de délégation de service public, à Madame Nathalie CAVALIÉ divorcée de Monsieur LOUARN agissant pour le compte de la société à responsabilité en formation « LES FLOTS DE LA SEINE ».

Parallèlement, elle souhaite se porter acquéreuse du camping municipal dès que les modalités techniques et financières de la vente auront été convenues avec la commune de Poses. Dans cette hypothèse la vente du camping entraînerait la résiliation du contrat de délégation de service public.

Il est donc proposé aux membres du conseil de conclure un avenant à la convention de délégation de service public précitée :

- transférant le contrat, à compter du 1er avril 2010, de la société STL Loisirs SARL au profit de la SARL « LES FLOTS DE LA SEINE » ou toute personne morale qui lui serait substituée.
- prévoyant la possibilité de résiliation du contrat dès lors qu'un acte de vente du camping aura été signé entre la commune de Poses et la SARL « LES FLOTS DE LA SEINE » ou toute personne morale qui lui serait substituée.

DÉCISION

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur, ayant délibéré et à l'unanimité, VU le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération, **DÉCIDE** de conclure avec la SARL « LES FLOTS DE LA SEINE », un avenant à la délégation de service public précitée afin de

- lui transférer le contrat, à compter du 1er avril 2010,
- prévoir la possibilité de résiliation du contrat dès lors qu'un acte de vente du camping aura été signé entre la commune de Poses et la SARL « LES FLOTS DE LA SEINE »

APPROUVE le principe de la vente du camping municipal à la SARL « LES FLOTS DE LA SEINE » ou toute personne morale qui lui serait substituée, **ACCEPTE** les termes de l'avenant, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité, **DIT** qu'une nouvelle délibération formalisera l'autorisation du conseil sur les actes relatifs à la vente du camping municipal, **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget 2010.

15 Indemnité de logement instituteurs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le montant est fixé chaque année par le Préfet après avis du Comité des Finances Locales et des Conseils Municipaux.

Le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la dotation spéciale instituteur en 2008 à 2779€.

La dotation spéciale instituteurs s'élève donc à 266.72€ pour 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **DÉCIDE** de verser la somme de 266.72€ pour 2009 à l'institutrice bénéficiaire.

16 Informations et questions diverses

A) Dates à retenir

Lundi 29 Mars	20h00	ACATIP - Assemblée Générale	Nivernais
Vendredi 2 Avril	19H00	Réunion Publique	Salle Marcel Niquet
Mercredi 14 Avril		Ramassage des encombrants	
Dimanche 18 Avril	12H30	Buffet Campagnard des Anciens	Salle Marcel Niquet
Vendredi 30 Avril	19H00	Conseil Municipal (18H00 Préparation)	Mairie
Dimanche 7 Novembre	12H00	Repas des anciens	Le Bistro

B) Conseil Municipal des enfants :

Commission Sport et Loisirs : en prévision organisation d'un marathon et séance de cinéma en plein air.

Commission Solidarité : Participation à la Foire à tout des 1^{er} et 2 Mai – Repas africain le Samedi 15 Mai "Salle Le Bistro" – Participation au Marché de Noël –

Commission Scolaire : Demande que les toilettes de l'école soient rénovées – la réparation des gouttières – l'installation d'un coin lecture – la pose de porte-manteaux dans les couloirs de l'école et de poubelles dans la cour de l'école- La sécurisation pour les vélos sous le préau de l'école.

Commission Environnement : Organiser un Pédibus pour venir à l'école et du covoiturage pendant l'hiver – Installer des toilettes pour chiens – Mettre à disposition des promeneurs, des distributeurs de sachets pour ramasser les crottes de chiens – ajouter des poubelles fixes – Installer des pancartes d'informations et de sensibilisations pour les promeneurs – Faire des greffes de l'arbre racine – organiser une journée de ramassage des déchets sur le Chemin du halage et autour du lac – Mettre un grillage autour des parterres de fleurs de l'école.

A 21 heures 30, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Pierre AUBINAIS